

## acte de notoriété après décès

Par foubert, le 18/03/2010 à 14:51

le mois dernier, mon notaire a établi un acte de notoriété après décès de ma mère.  
Quelques jours plus tard, j'ai reçu le reçu de paiement des frais, mais pas de copie de l'acte.  
Y-a-t-il un délai à attendre ?  
Est-ce que ce doit être visé par d'autres administrations ?  
Je vous pose ces questions car, je me suis adressée à mon notaire en premier, bien-sûr, par mail et je n'ai toujours pas eu de réponse !  
D'avance je vous remercie de votre réponse.  
Cordialement  
D Foubert